

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2022

**CM2022/07/01/37 : CONTRAT D'ETUDES AVEC L'APUR DANS LE CADRE DU PMHH**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

### LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment le 2° et le 5° du II de l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 modifiée relatifs à la définition et au régime des subventions versées par des personnes publiques, notamment les article 9-1 et 10,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** de code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L.2511-3 à L.2511-5,

**Vu** la délibération CM 2016/09/06 du conseil métropolitain du 6 septembre 2016 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'Apur,

**Vu** la délibération CM2017/02/07 du conseil métropolitain du 10 février 2017 relative à l'engagement de l'élaboration du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,

**Vu** la Délibération CM2018/06/28/01 du conseil métropolitain du 28 juin 2018 arrêtant le plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,

**Considérant** la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'élaboration du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH),

**Considérant** les compétences de l'Apur en matière d'observations, d'études et de réalisation de documents de planification dans les domaines de l'urbanisme et de l'habitat,

**Considérant** que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats, ni au vote,

**Vu** le projet de convention entre l'APUR et la Métropole du Grand Paris, annexé à la présente délibération,

La commission « Habitat-Logement » consultée,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le contrat entre la Métropole du Grand Paris et l'Apur pour la relance de l'élaboration du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement dont le projet est joint en annexe à la délibération.

**DIT** que la dépense correspondante de 81 000 euros TTC sera imputée sur le chapitre 011 du budget 2022.

**AUTORISE** le Président de la métropole du Grand Paris à signer le contrat entre la Métropole du Grand Paris et l'Apur pour l'élaboration du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement annexé à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**NPPV : 1 (Manuel AESCHLIMANN)**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication